

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**ARRETE N° A2026-007-SEDIF**

Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, en vue de la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain à Viry-Châtillon

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité n° C2025-2 du 19 juin 2025 donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire à Viry-Châtillon d'une station de chloration implantée en bordure de la RD 931, route de Ris, dans la parcelle cadastrée section AR n°10 appartenant à la société Viry-Grigny,

Considérant qu'il convient de régulariser la présence de cet ouvrage sur la parcelle par la mise en place d'une convention d'occupation du sol avec son propriétaire,

Vu la décision n° D2026-29 du 29 avril 2026 approuvant le projet de convention d'occupation correspondant, qui définit les obligations réciproques liées à la présence de cette installation d'intérêt général soumise aux directives du Plan Vigipirate, et prévoit notamment que la société Viry-Grigny autorise cette occupation pour une durée de 10 ans, contre le versement par le SEDIF d'une indemnité globale et forfaitaire de 2000 €,

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux responsables de service,

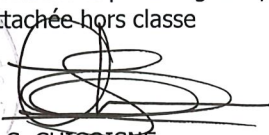
ARRETE

Article 1 délégation de signature est donnée à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer la convention d'occupation temporaire relative à l'implantation de la station de chloration du SEDIF sur la parcelle AR n°10 appartenant à la société Viry-Grigny,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 l'ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

 Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.